

D'ailleurs, l'ONU a établi en 1966 la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI, plus connue sous l'acronyme anglais de UNCITRAL), qui a élaboré en 1985 une loi type sur l'arbitrage commercial international et a adopté en 1976 des règles d'arbitrage qui sont régulièrement incorporées aux contrats commerciaux. Cet organisme a aussi le mandat de promouvoir l'importante *Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères* signée à New York en 1958, maintenant ratifiée par 105 États et incorporée en droit canadien depuis 1986. De plus, l'Organisation mondiale du commerce offre un mécanisme de règlement des disputes commerciales entre États par le biais d'un processus de négociations et de soumission de l'affaire à un groupe spécial nommé par l'Organe de règlement des différends du Conseil général de l'OMC.

Parallèlement, il ne fait aucun doute que l'on puisse maintenant parler de la mondialisation des droits. Cinquante ans après la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de plusieurs grands instruments internationaux qui y sont reliés, telles les Conventions sur le génocide et sur la torture, on assiste à une revendication de plus en plus concrète de ces droits fondamentaux de la part de ceux qui ne s'étaient auparavant jamais vraiment perçus comme des « rights holders » (détenteurs de droits).

Dans ce contexte, les tribunaux canadiens se sont avérés, depuis les vingt dernières années, un forum des plus sollicités et des plus observés, au sein duquel des revendications sociales et politiques importantes et controversées se sont affrontées. Cette nouvelle identité canadienne nous situe sur la plaque tournante des attentes internationales quant à l'explosion des revendications des détenteurs de droits.

Le modèle de la justice pénale est particulièrement pertinent à cette dynamique de l'expansion des droits. Situé au confluent du droit public et du droit privé, le droit pénal au niveau national est devenu, particulièrement depuis l'avènement de la Charte, le forum par excellence au sein duquel la société réaffirme ses valeurs à la fois changeantes et fondamentales, et calibre les mécanismes de contrôle de l'abus de pouvoir par l'autorité et des autres excès inévitables de la démocratie.

Champion de la Cour pénale internationale, dans la création de laquelle il a joué un rôle de premier plan — vous me permettrez de souligner la contribution de mon ami Philippe Kirsch — et qu'il a ratifiée en bonne et due forme l'été dernier, le Canada se retrouve en position de leadership en la matière et y trouve une occasion de